DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Charvieu-Chavagneux

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

ARRETE N°169/2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 038-213800857-20211022-169_2021-AR

OBJET : Arrêté permanent n°169/2021 réglementant le stationnement et la fermeture du parking du lac de Fréminville

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2212-1 à L2212-2 et L2213-4

VU le Code de la route et notamment les articles R.417-10 §II 10°, R417-10 §IV et R417-10 §V

Vu le Code pénal

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures utiles pour assurer la tranquillité et la salubrité publique, il convient de réglementer le stationnement et l'arrêt sur le parking du lac de Fréminville, côté route de Lyon.

ARRETE

ARTICLE 1
Le stationnement ou l'arrêt seront interdits du 1er avril au 30 septembre de 22h30 à 8h00 et du 1er Octobre au 31 Mars de 20h00 à 8h00 sur l'ensemble du parking public du lac de Fréminville, côté route de Lyon.

ARTICLE 2
L'autorité municipale décide de fermer ce parking par la mise en place de barrières, selon les jours et horaires mentionnés dans l'article 1, sur l'ensemble du parking public du lac de Fréminville, côté route de Lyon.

ARTICLE 3
Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 4
Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 038-213800857-20211022-169_2021-AR

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Les services techniques de Charvieu-Chavagneux,
- La Police Municipale de Charvieu-Chavagneux,
- Madame la Commandante de la Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- Monsieur le Contrôleur Général des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 22 octobre 2021

Le Maire

HOTEL DE VILLE CHARVIEU - CHAVAGNEUX 38230 (Isère)

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère